

Service juridique et législatif
Affaires juridiques
Place du Château 1
1014 Lausanne

Consultation sur la modification du code pénal et du code pénal militaire (prolongation du délai de prescription)

Monsieur,

Les Vert'libéraux vaudois soutiennent la réforme proposée.

En effet, porter de sept à dix ans le délai de prescription pour les délits passibles d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire peut constituer un instrument de lutte efficace contre la criminalité économique. Chacun connaît des cas d'affaires complexes menacés par la prescription où seuls des crimes ont pu être retenus en définitive. Les enquêtes sont souvent longues et laborieuses, même lorsque le juge, aujourd'hui le procureur, s'applique à les faire avancer. Ainsi, de nombreux magistrats pénalistes ont bien dû constater, dans leur pratique, que la prescription les empêchait d'examiner des accusations de gestion déloyale ou de violation de l'obligation de tenir une comptabilité. On peut donc adhérer sur le principe à la réforme proposée.

Il en va de même sur le moyen prévu. Il est en effet impossible d'établir une liste des infractions à caractère économique, cette notion n'étant pas une notion juridique de droit pénal. En outre le délai de 10 ans constitue une gradation adéquate compte tenu du délai de prescription de 15 ans en matière de crimes.

Enfin, la modification légale n'aura pas d'effet rétroactif, ce qui évitera des difficultés dans le calcul du délai de prescription.

En définitive, le texte de la modification législative peut être approuvé.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Jacques-André Haury,
président

Benjamin Leroy-Beaulieu,
secrétaire général